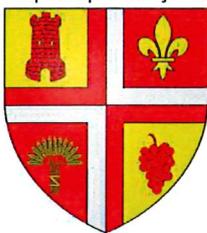


Mairie de REVONNAS

République française



CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 février 2025
COMPTE-RENDU

Le 20 février 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 15 février 2025

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Nathalie BERTRAND donne pouvoir à Mme Marie-Aude DABOUT, Mr Aurélien

BEYEKLIAN donne pouvoir à Mr Philippe BENMERGUI, Mr Yoann LEVÉQUE donne pouvoir à Mr Patrick ROCHE et Mme ROUTHIAU Isabelle donne pouvoir à Mr Yoann VIOLLET

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Françoise DUSSUC

ABSENT : Mr Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Yoann VIOLLET

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---------------------------|
| ➤ Modernisation Full led - Scénario mixte relamping | ➤ Dossiers d'urbanisme |
| ➤ Charte Service Economie de Flux | ➤ Travail des commissions |
| ➤ Recours gracieux PC 00132124B0014 | ➤ Questions diverses |
| ➤ Administration générale | |

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

IV. Avis à prendre :

Le conseil municipal a donné son avis sur les points suivants :

1. **Modernisation Full LED – Scénario mixte relamping :**

Monsieur Yoann VIOLLET, 3^{ème} adjoint, expose la situation.

Suite à une rencontre avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et afin de poursuivre le renouvellement de l'éclairage public de Revonnas en LED, la commune a reçu plusieurs propositions chiffrées de cet organisme. La commune possède 217 points lumineux dont 47 ont déjà été remplacés par des têtes de mât en LED. Le passage en LED permet l'abaissement de la luminosité. De plus, il a été mis en place l'extinction complète en milieu de nuit (minuit - 6h00) dans les lotissements. Cela a permis une baisse de la consommation d'électricité pour la commune sur l'année 2024. Il est donc utile de poursuivre ce travail.

- La première proposition « OPTIMALE » concerne le remplacement de l'intégralité des éclairages (têtes de mât et sources LED) pour un montant de 184 000 €. Elle peut être financée en une seule fois, sur 10 ans ou sur 13 ans.
- La deuxième proposition « TRANSITOIRE » concerne le remplacement de toutes les ampoules en LED et du remplacement de seulement 31 têtes de mât pour un montant de 22 000.00 €. De même, cette solution peut être financée en une seule fois ou sur 13 années. Il est rappelé que seul le remplacement des têtes de mât en

LED permet un abaissement de la luminosité en milieu de nuit, les ampoules LED ne permettent pas cet abaissement.

La commission Bâtiments qui s'est réunie le samedi 8 février 2025 et qui a étudié les 2 propositions, a validé la deuxième proposition pour un montant de 22 000.00 €.

Le conseil municipal rend un avis qui :

- **Valide** la proposition n° 2 du S.I.E.A
- **Décide** un financement en une seule fois
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2. Charte Service Econome de Flux :

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Madame ARNAUBEC, chargée de mission transition et prospectives à Grand Bourg Agglomération concernant une proposition d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion au service Econome de flux suite à la fin du programme actuel en date du 31/12/2024. Ce service aux communes apporte conseils et expertise dans la maîtrise des dépenses énergétiques du patrimoine communal par la mutualisation d'un ingénieur en efficacité énergétique.

A ce jour, 48 communes en bénéficient.

Une décision avait déjà été prise par le conseil municipal en janvier 2022 quand ce projet était porté par SPL ALEC Ain. Le conseil municipal n'avait pas vu l'intérêt de ce dispositif pour la commune.

Ce dispositif, mis en œuvre techniquement sur le terrain par la SPL ALEC Ain, se décompose en 2 types d'actions :

- Un service forfaitaire de base, dont le volume jours est calibré en fonction de la taille des communes et qui comprend la réalisation d'un bilan énergétique initial du patrimoine, des bilans énergétiques annuels, des campagnes de mesures et instrumentations ainsi que les divers conseils traités par mail ou téléphone au fil de l'eau ;
- Des actions à la carte, adaptées aux besoins de chaque commune : appui technique sur les projets de rénovation thermique et de construction de la collectivité, sensibilisation des élus et des utilisateurs des locaux sur les questions d'énergie, etc ...

Grand Bourg Agglomération vous propose de reconduire ce service, qui permet de poursuivre l'aide à la maîtrise énergétique du patrimoine public, dans les conditions suivantes :

- Un recours à la SPL ALEC Ain, dans la continuité des années précédentes ;
- Une demande aux communes d'un engagement de 2 ans (01/01/2025 – 31/12/2026) ;
- Une participation pour l'ensemble des communes à 0.56 € par habitant et par an (coût total réel calculé à 1.66 € par habitant par an).

Ce programme est soutenu depuis 3 ans par le programme Européen LEADER. Grand Bourg Agglomération prend à sa charge 0.10 € par habitant par an. Toutefois, le nouveau programme LEADER apporte une participation inférieure aux années précédentes, ce qui explique la majoration de la participation des communes.

Un accord de principe est attendu avant mi-février 2025 par grand Bourg Agglomération avant de prendre une délibération lors d'un prochain conseil.

Suite à cette présentation, le conseil municipal

- **Refuse** d'adhérer au service Econome de Flux
- **N'autorise pas** Monsieur le Maire à donner son accord de principe à Grand Bourg Agglomération

Vote : 12 Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 1

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



3. Recours gracieux PC 00132121B0014 :

Suite au recours gracieux déposé le 21/01/2025 par Mme JAGER et le 25/01/2025 par les colotis de l'impassé des Epinays d'en Haut à l'encontre du permis de construire cité plus haut accordé à SAS WE.PROM représentée par Mme IDEMOUMOUN Dorothée par décision du 27/11/2024, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne sur les suites à donner.

Monsieur le Maire, après échange avec le service ADS de Grand Bourg Agglomération (GBA) présente les 3 réponses possibles dans le cadre d'un recours gracieux.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce que la commune doit faire suite à ces recours :

- 1^{ère} possibilité : Donner une suite favorable aux requêtes et donc de retirer l'arrêté du 27 novembre 2024 si ce dernier semble illégal ;
- 2^{ème} possibilité : Rejeter explicitement les requêtes par courrier en réponse aux recours gracieux qui leur ont été notifiés dans le délai de 2 mois après leur réception ;
- 3^{ème} possibilité : Rejeter implicitement des requêtes en ne formulant aucune réponse dans le délai imparti de 2 mois.

Le conseil municipal décide de mettre en place la possibilité 2 c'est-à-dire de rejeter explicitement les requêtes par courrier en réponse aux recours gracieux qui leur ont été notifiés dans le délai de 2 mois après leur réception

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

V. Administration générale :

- ✓ Un groupe de travail, composé de Mesdames Florence BERGER et de Marie-Aude DABOUT et de Messieurs Thibaut MARTINEZ et de Patrick ROCHE, se met en place pour travailler à nouveau sur l'IFSE et le CIA. Les montants mis en place datent de plus de 4 ans. Il est important de les revoir régulièrement, mais aussi pour travailler sur un arrêté fixant les lignes directrices de gestion pour les ressources humaines.

VI. Dossiers d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme :

Un CUa25B0001 a été déposé par PARIS et Associés Notaires pour une information – Epinays d'en Haut - Parcelle AA 0032 (8 m²)

Un CUa25B0002 a été déposé par Maître Marc ETIEVANT pour une information – 47 Chemin de Bramechèvre - Parcelles ZE 0089 (3 198 m²) – ZE 0090 (57 m²) – ZE 0094 (919 m²) – ZE 0095 (909 m²) – Total : 5 083 m²

- Déclaration Préalable :

Une DP25B0003 a été déposée par Monsieur Pascal GUILLERMIN pour le remplacement de clôture existante et pose de panneaux rigides – 157 Chemin de la Bessonnaire - Parcelle OB 1181 (1 250 m²).

Une DP25B0004 a été déposée par Monsieur Aurélien BEYEKLIAN pour le remplacement des volets à l'identique – 160 Rue de la Tour Deaul - Parcelle OB 0844 (639 m²).

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par PARIS et Associés Notaires pour la vente DEVARAINE/GRENIER-BOURGUIGNON – 180 Rue du Chasseral – Parcelles AA 0032 (8 m²) – AA 0033 (80 m²) – AA 0034 (1 958 m²).

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente AIN HABITAT/VUILLET-MARTINS – Route départementale 81 A– L'orée en Pinaprat – lot 9 - Parcelle 133 (534 m²).

La commune ne préempte pas sur ces biens.

VII. Travail des commissions :

* Finances -fiscalité :

- Monsieur Thibaut MARTINEZ présente aux membres du conseil le bilan de l'exercice comptable 2024.
- Il expose aussi un 1^{er} jet du budget 2025 suite aux diverses rencontres des commissions pour les projets d'investissement et de fonctionnement prévus sur l'année 2025. Ce travail sur le budget va se poursuivre avec l'aide de Monsieur Alexandre LEMONON, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

* Affaires scolaires et périscolaires :

- Réponse CESU : la commune a été sollicitée par la représentante des parents d'élèves de l'école pour la possibilité de payer les factures de garderie des enfants de moins de 7 ans en chèque CESU. Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête avait été menée, il y a 2 ans auprès des familles de l'école et que très peu de famille avait répondu positivement à la mise en place de ce système. Actuellement, la demande est faite par 2 familles. La commune ne se lancera pas dans ce mode de règlement, complexe administrativement et coûteux pour la collectivité pour aussi peu de famille. Si le nombre de demande augmente significativement, la question pourra être étudiée de nouveau.
- Prochain conseil d'école prévu le 25 mars 2025
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'accord qu'il a donné à Madame DUSSUC Marie-Paule pour la prestation d'ateliers et de 2 spectacles prévus à l'école le lundi 30 juin 2025 en lien avec le spectacle qu'elle a prévu chez elle le 1^{er} juillet au soir. Le devis de 800 € est validé et intégré dans le budget 2025.

* Bâtiments – Informatique – Téléphonie - Electrification :

- Toiture du four du village : Un 2^{ème} devis de l'entreprise GUYONNOT est arrivé au secrétariat de mairie pour un montant de moins de 10 000 €, donc bien moins élevé que le 1^{er}. Ce devis sera validé et une déclaration préalable de travaux va être réalisée par Monsieur le Maire pour que les travaux de rénovation puissent être entrepris.
- De nombreuses demandes de devis ont été faites par les conseillers afin de bien prévoir les différents travaux dans les bâtiments pour la réalisation de travaux en 2025 et pour pouvoir être intégrés au budget 2025.
- La pose de nouveaux panneaux de basket aura lieu le vendredi 21/02/2025 après-midi par des volontaires de l'USR, des conseillers et l'agent communal.
- Pour le projet de panneaux photovoltaïques à l'école, une commission se réunira prochainement pour faire un choix sur les différentes possibilités proposées.
- Monsieur Yoann VIOLLET relate l'assemblée générale du SIEA qui s'est déroulée la semaine dernière.
- Lors de l'assemblée générale du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR), son président, Mr Alexandre LAFLEUR, a fait part de l'intention de soutenir financièrement par des subventions les projets de certaines communes entre 2025 et 2028. Pour la commune de Revonnas, les projets évoqués et possibles sont :
 - La végétalisation de la cour de l'école



→ La canalisation des ruissellements des sources du Chemin des Condamines
 →

* Voirie – Affouage – Bois – O.N.F – Chemins :

- Grand Bourg Agglomération a adressé un mail relatant toutes les dispositions à prendre ou à renouveler pour poursuivre le piégeage des frelons asiatiques sur la commune avant fin mars 2025.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- Confirmation de la date du thé dansant prévu le 15 mars 2025 après-midi à la salle polyvalente.
- Mesdames Florence BERGER et Hélène TESTARD rencontreront le vendredi 21 février 2025 après-midi la directrice de l'école et les élèves afin de relancer le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) et de pouvoir donner aux enfants toutes les informations utiles et nécessaires.
- Une rencontre est prévue le samedi 1er mars 2025 pour les personnes faisant partie du comité de Fleurissement afin d'effectuer la commande des fleurs et de mettre en place les diverses actions prévues par le comité.
- Cérémonie du 8 mai : Monsieur le Maire est dans l'attente de précisions de la part de Mme Marie-Paule DUSSUC sur le souhait d'organiser une cérémonie le 8 mai 2025 à Sénissiat, cérémonie qui consisterait à mettre une ou des plaques sur les maisons des familles qui ont été fusillées et de leur rendre hommage.

VIII. Questions diverses :

- a) GBA en partenariat avec l'association TREMPLIN et la filière textile de l'Ain a décidé que le recyclage des textiles d'ici 2026 soit réalisé au maximum localement en non plus à l'étranger. Des entreprises locales ont déjà réalisé des projets de recyclage du textile en créant par exemple des revêtements de sol. Il existe un point d'informations sur le site de GBA pour que chacun puisse mieux choisir lors de l'achat de ses vêtements la qualité du textile.

Anciennes et nouvelles redevances : avant / après



Jusqu'au 31/12/2024

GRAND BOURG
ACCOMMODATION

FACTURE

1. Distribution de l'eau

- Tarifs collectivité et exploitant
- Redevance prélèvement :

€ HT/m ³	Régie	VRVJ	SVR	BSR	AVR
	0,0750	0,0632	0,0650	0,041 à 0,1409	0,1400

2. Collecte et traitement des eaux usées

- Tarifs collectivité et exploitant

3. Organismes publics

- Redevance pollution domestique : 0,29 € HT/m³ (régie et syndicats d'eau)
- Redevance modernisation réseaux de collecte : 0,16 € HT/m³

A partir du 01/01/2025

GRAND BOURG
ACCOMMODATION

FACTURE

1. Distribution de l'eau

- Tarifs collectivité et exploitant

2. Collecte et traitement des eaux usées

- Tarifs collectivité et exploitant

3. Organismes publics

- Redevance prélèvement :

€ HT/m ³	Régie	VRVJ	SVR	BSR	AVR
	0,0750	0,0632	0,0650	0,041 à 0,1409	0,1400

- Redevance consommation : 0,43 € HT/m³ (régie et syndicats d'eau)
- Redevance performance eau potable : 0,01 € HT/m³ (régie et syndicats d'eau)
- Redevance performance assainissement : 0,01 € HT/m³

=> En 2025, aucun impact pour un usager domestique de l'eau potable et de l'assainissement collectif
 En revanche, hausse sensible pour les usagers de l'eau en assainissement non collectif (cf. diapo 7)

- b) Point d'information relatif à la réforme des redevances et des aides de l'Agence de l'eau :Des modifications vont apparaître sur les factures d'eau des habitants des communes faisant partie de GBA à partir du 1^{er} janvier 2025 et vont à partir de 2026 créer des augmentations des factures selon un rythme de progression progressif.

La séance est levée à 22h20

**Le prochain conseil municipal est fixé
Au jeudi 20 mars 2025
à 20h15**

